

16 juin 2005

N° 2005 – 2475

## SAFT

- Admission des actions de la société sur Eurolist by Euronext.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement du 16 au 29 juin 2005 et d'une OPO du 16 au 28 juin 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 29 juin 2005.
- Début des négociations sur NSC le 30 juin 2005.
- Dispositions particulières sur les négociations du 30 juin au 4 juillet 2005 inclus.

(Eurolist by Euronext - Compartiment B)

### I – ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST BY EURONEXT.

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext, des 15 188 000 actions existantes composant le capital de la société SAFT ainsi que des 3 467 403 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital et des 210 000 actions nouvelles issues de deux augmentations de capital réservées aux salariés et dont l'admission interviendra ultérieurement.

Les actions admises sur Eurolist by Euronext représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 24 mars 2005, date de création de la société SAFT. La valeur nominale des actions s'élève à 1 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur Eurolist by Euronext des actions SAFT sera réalisée le 29 juin 2005 selon la procédure d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société SAFT est assurée dans les conditions suivantes :

- Publication de la notice légale au BALO, le 17 juin 2005 ;
- Un prospectus d'introduction peut être consulté au siège social de la société SAFT, 12 rue Sadi Carnot, 93170 Bagnole et sur son site Internet ([www.saftbatteries.com](http://www.saftbatteries.com))
- auprès de l'établissement introducteur Goldman Sachs international, Peterborough court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni.
- Un dossier d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist - Livre II, un maximum de 9 567 403 actions, hors option de sur allocation, sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert. Afin de couvrir d'éventuelles sur allocations, le Chef de file Goldman Sachs international, aura la possibilité d'acquérir ou de faire acquérir jusqu'au 28 juillet 2005 inclus, un nombre maximum de 1 435 110 actions existantes détenues par l'actionnaire cédant au prix du placement, soit environ 15% du nombre d'actions offertes dans le cadre du placement. L'exercice de la clause de sur allocation portera le nombre d'actions offertes à 11 002 513 actions et interviendra au plus tard le 28 juillet 2005.

Ces actions proviendront d'une cession d'un maximum de 6 100 000 actions par l'actionnaire cédant et d'un maximum de 3 467 403 actions provenant de l'augmentation de capital qui sera décidée par le Directoire du 29 juin 2005, en vertu de l'autorisation donnée par l'AGE du 29 juin 2005.

**Goldman Sachs International, la société SAFT et l'actionnaire cédant doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes. Ce contrat de garantie pourra être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains éléments de nature à rendre impossible ou compromettre sérieusement le placement des actions offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie au sens de l'article L225-145 du Code du commerce.**

**Les actions SAFT seront admises temporairement sur Eurolist sous l'intitulé "SAFT TITRES A LIVRER".**

**Dans le cas où les banques introductrices décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, elles en informeront Euronext Paris SA sans délai et demanderont l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « SAFT TITRES A LIVRER ». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne « SAFT TITRES A LIVRER » seront rétroactivement annulés.**

**Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : "SAFT TITRES A LIVRER". Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « SAFT TITRES A LIVRER ». Si les banques chefs de file venaient à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandaient l'annulation des négociations sur les dits Titres à livrer, il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.**

**La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.**

#### **Conditions communes au Placement global et à l'OPO**

- Fourchette de prix indicative : **24,50 euros – 28,50 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement. Le prix du Placement Global et celui de l'OPO seront identiques. Il sera fixé le 29 juin 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du Placement Global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

#### **1) Caractéristiques du Placement Global**

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs institutionnels, dans le cadre d'un Placement Global réalisé en France et à l'étranger (y compris aux Etats-Unis d'Amérique conformément à la règle 144A du US Securities Act de 1933).

- Durée du placement : du 16 au 29 juin 2005 à 11h00 (heure de Paris)
- Nombre de titres : 8 610 663 actions, soit 90% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur allocation).
- Syndicat de placement : Goldman Sachs International, BNP Paribas, HSBC CCF, CALYON et Cazenove

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les membres centralisateurs au plus tard le 29 juin 2005 à 11h00 (heure de Paris).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

## **2) Caractéristiques de l'OPO**

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont destinées aux personnes physiques.

- Durée de l'offre : du 16 au 28 juin 2005 à 17h30 (heure de Paris)
- Nombre de titres : 956 740 actions, soit 10% des actions mises à la disposition du marché (hors option de sur allocation)

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public.

**Libellé et transmission des ordres** : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 28 juin à 17h30 (heure de Paris) aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 29 juin 2005. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées, ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 29 juin 2005 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00 ) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

**Conditions d'exécution des ordres** : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

**Résultat de l'OPO** : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 29 juin 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordre ainsi que les conditions de négociation du 30 juin 2005.

**Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO** : les opérations de règlement-livraison des négociations du 29 juin 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust (Code Affilié 23) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 4 juillet 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 1er juillet 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 29 juin 2005.

**Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération comme indiqué au paragraphe II ci-dessus, les opérations de R/L des négociations du 29 juin seront annulées.**

### **Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO**

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;

- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

### III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société à partir du 5 juillet 2005 :	SAFT
Désignation de la société jusqu'au 4 juillet 2005 inclus :	SAFT TITRES A LIVRER
Etablissement Introduceur :	Goldman Sachs International
Etablissements en charge du Placement :	Goldman Sachs International-Coordinateur Global, Chef de file et teneur de livre BNP Paribas et HSBC CCF-Chefs de File associés CALYON et Cazenove-Co-chefs de File
Service des titres et service financier :	Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust
Cotation :	Dès le 30 juin 2005, les actions SAFT seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 16
Code mnémonique :	SAFT
Code ISIN :	FR0010208165
Secteur d'activité FTSE :	2733 - Electrical Components & Equipment.

### IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 30 JUIN 2005

**Négociation des actions** : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 30 juin 2005 et jusqu'au 4 juillet inclus sur une seule ligne de cotation « SAFT TITRES A LIVRER » sous le code FR0010208165.

Il est précisé que Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions SAFT à compter du 30 juin 2005 et le système de Règlement /livraison à compter du 4 juillet 2005.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 30 juin et le 4 juillet 2005 inclus, le libellé « SAFT TITRES A LIVRER ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « SAFT TITRES A LIVRER ».

A compter du 5 juillet 2005, les actions SAFT seront cotées sous le libellé "SAFT ", code ISIN FR0010208165 (inchangé) et mnémonique SAFT (inchangé)

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 29 juin 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 29 juin 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°05-554 en date du 15 juin 2005. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 20 mai 2005 sous le numéro I.05-065 et d'une note d'opération avec l'avertissement suivant :

- "L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les points suivants :
- une réserve portant sur les stocks, reprise au paragraphe 1.4 du document de base, a été formulée par le commissaire aux comptes dans les comptes combinés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003,
- des comptes pro forma ont été présentés au paragraphe 5.4 du document de base afin de traduire la situation financière après la réorganisation et les opérations de refinancement qui interviendront simultanément à l'introduction en bourse de la société. Des ajustements résultant du refinancement envisagé sur la base d'un taux de change euro/dollar de 1,23 au 31 mai 2005 sont présentés au chapitre 5 de la note d'opération"

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA  
**Le 29 juin 2005 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard**

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS SAFT**

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....

Adresse.....

Nom de la personne responsable ..... N° de téléphone .....

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : Entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte

\_\_\_\_\_